

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉPARTEMENT DE
L'AUBE**

**COMMUNE DE MAILLY-
LE-CAMP**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
N°2022-94A**

**Rue Saint Martin
Restriction temporaire de circulation**

**Travaux de réparation casse génie civil entre deux
chambres télécom existantes**

Le Maire de Mailly le Camp

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 & L.2212-2 ;

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée le 6 juillet 2022 par M. NICORA Julien représentant l'entreprise NETPC dont le siège est 6bis avenue Ampère à Châlons en Champagne 51000, relative à la demande de restriction temporaire de circuler rue Saint Martin sens des Points de repères (PR) décroissant en vue d'y réaliser des travaux de réparation casse génie civil entre deux chambres télécom existantes à compter du 18 juillet 2022 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter du 18 juillet pour une durée de 14 jours, la circulation sur la rue Saint Martin RD 198, sens des points de repère (PR) décroissants, sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux pour permettre la réalisation de travaux de réparation casse génie civil entre deux chambres télécom existantes

Article 2 : Pendant la période du 18 juillet 2022 et autant que de besoin, Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 3 : l'organisateur devra se conformer à toutes mesures d'ordre et de sécurité nécessaires pour assurer la protection des usagers.

Article 4 : La signalisation de restriction, conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 sera assurée et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise NETPC (03.26.64.00.22).

Article 5 : La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des décrets et arrêtés de police sera poursuivie selon les textes en vigueur.

Article 6 : Madame la secrétaire générale de la mairie de Mailly-le-Camp, Monsieur le Chef de groupement de Gendarmerie d'Arcis sur Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune et dont une expédition sera en outre adressée à l'entreprise NETPC

Fait à Mailly-Le-Camp, le 13 juillet 2022

**Le maire,
Jean-Claude ROBERT**

The image shows a blue ink signature of Jean-Claude Robert, written over a circular official stamp of the commune of Mailly-le-Camp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAILLY-LE-CAMP' and a central emblem.